



## Délibération du Conseil Municipal N°2026/22

### Relative aux biens communaux : application des dispositions contenues dans l'article L1311-13 du CGCT

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19  
Représentés : 4  
Votants : 23  
Absent : 0

Date de la convocation : 26.03.2026

Date affichage : 27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

**Présents** : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfrid HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

**Procurations** : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN  
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE  
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL  
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Christelle SAVELLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'adopter pour la durée du mandat les dispositions contenues dans l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'ensemble des actes à l'euro symbolique non recouvrable, les servitudes à titre gratuit, et les échange sans soulte, en application des dispositions de l'article L1311-13, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales.
- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, alinéa 2, à savoir : lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes ci-dessus mentionnées, la Commune de La Roquebrussanne est représentée, lors de la signature de l'acte, par les adjoints dans l'ordre de leur nomination.

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,  
Jean- Luc ANGELINI

Le secrétaire de séance,  
Christelle SAVELLI

